

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Décision du 18 juin 2015 portant délégation de signature (autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable)

NOR : DEVV1514738S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président de l'autorité environnementale,

Vu le décret n° 2008-679 du 9 juillet 2008 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 28 février 2014 portant nomination du président de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 25 avril 2012 de l'autorité environnementale portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas »),

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, délégation permanente est donnée à M. Christian BARTHOD, membre de l'autorité environnementale, à l'effet de signer, au nom du président de l'autorité environnementale :

- tous actes préalables nécessaires à l'émission des avis de l'autorité environnementale sur les projets qui lui sont soumis en application des dispositions du II de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, ainsi qu'à leur transmission ;
- toutes décisions de soumission à étude d'impact, après un examen au cas par cas, des travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et qui sont soumis à l'autorité environnementale en application des dispositions mentionnées au précédent alinéa.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BARTHOD, la délégation visée à l'article 1^{er} est accordée à Mme Mauricette STEINFELDER, membre de l'autorité environnementale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Thierry GALIBERT, membre de l'autorité environnementale.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 juin 2015.

Le président de l'autorité environnementale du CGEDD,
P. LEDENVIC